

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-147

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2021-05-25-00004 - ARRETE relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??EARL DE COSTA (28) (2 pages)	Page ∠
R24-2021-05-25-00006 - ARRETE relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??EARL DES HAYES (28) (2 pages)	Page 7
R24-2021-05-25-00007 - ARRETE relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles?? Mme Florence GUYON DE MONTLIVAULT (37) (2 pages)	Page 10
R24-2021-05-25-00005 - ARRETE relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations	
agricoles??SCEA JML RICHARD (28) (2 pages)	Page 13
R24-2021-05-25-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	
?? GEAC LES PETITES MASURES (45) (10 pages)	Page 16
R24-2021-05-25-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	
??M. BOUDIN Antoine (45) (9 pages)	Page 27
R24-2021-05-25-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation	
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	
??M. PLE Alexandre (45) (10 pages)	Page 37
Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /	
R24-2021-04-01-00042 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE 📆 AU SEIN	
DE L ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE??CENTRE-PAYS DE LA	١
LOIRE (2 pages)	Page 48
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /	
R24-2021-05-25-00008 - Arreté RELATIF A L ORGANISATION DES réunions	
conjointes du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE	
TRAVAIL de service déconcentré de la direction régionale des entreprises,	
de la concurrence, de la consommation, du travail et de lemploi dU	
CENTRE-VAL DE LOIRE et du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES	
CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE de la DIRECTION	
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES	
POPULATIONS D EURE-ET-LOIR (2 pages)	Page 51
R24-2021-05-25-00009 - Arreté RELATIF A L ORGANISATION DES réunions	
conjointes du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE	
TRAVAIL de service déconcentré de la direction régionale des entreprises,	
de la concurrence, de la consommation, du travail et de lemploi dU	
CENTRE-VAL DE LOIRE et du comité D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES	
CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE de la DIRECTION	

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-05-21-00009 - Arrêté préfectoral Modifiant la convention??constitutive du gip approlys centr ACHATS (22 pages)

Page 57

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL DE COSTA (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE ET LOIR

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16/02/2021

- présentée par Madame SOUCHET Juliette (entrée au sein de l'EARL DE COSTA)
- demeurant 2 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN
- exploitant 0 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 31 ha 78 a 61 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AMILLY
- références cadastrales : YM9 ; YN1
- commune de : FONTAINE LA GUYON
- références cadastrales : ZP20 ; ZO5 ; ZO6 ; ZO7 ; ZO44 ; ZO45 ; ZI132

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de AMILLY et FONTAINE LA GUYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00006

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL DES HAYES (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/02/2021

- présentée par l'EARL DES HAYES (Monsieur LEBESCQ Benoit)
- demeurant Les MANCEAUX 28340 LA CHAPELLE FORTIN
- exploitant 372 ha 81

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 37 ha 84 a 40 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT ANGE ET TORÇAY
- références cadastrales : ZD4 ; ZD6 ; ZD7 ; ZS6 ; ZS15 ; ZS22

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SAINT ANGE ET TORÇAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00007

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mme Florence GUYON DE MONTLIVAULT (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 février 2021

- présentée par Mme Florence GUYON DE MONTLIVAULT
- demeurant MANOIR DE VONNES 37260 PONT DE RUAN

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 40,06 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : PONT DE RUAN
- références cadastrales : 000 0A 127, 000 0A 129, 000 0A 130, 000 0A 135, 000 0A 136, 000 0A 138, 000 0A 139, 000 0A 239 (J), 000 0A 239 (K), 000 0A 240, 000 0A 241, 000 0A242, 000 0A 245, 000 0A 411 (J), 000 0A 411 (K), 0000A 428, 000 0A 429, 000 0A 430

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de PONT DE RUAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

> Fait à Orléans, le 25 mai 2021 Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation, la cheffe du service régional d'économie agricole et rurale Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00005

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

SCEA JML RICHARD (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/02/2021

- présentée par la SCEA JML RICHARD (Messieurs RICHARD Jean-Luc et Mickaël)
- demeurant 29 Lieu Dit Villancien 28800 BONNEVAL
- exploitant 149 ha 33 a 09

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 3 ha 14 a 50 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AMILLY
- références cadastrales : YM0059 ; YM0060

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire d'AMILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

GEAC LES PETITES MASURES (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 avril 2021 ;

- présentée par le GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)
- demeurant 17 Route de Champignelles 45230 LE CHARME
- exploitant 161,78 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0
- élevage « vaches laitières »

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2,4495 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE CHARME
- références cadastrales : B10-B127

VU l'information faite aux membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 2,4495 ha est exploité par l'Indivision BUCZEK Philippe, mettant en valeur une surface de 18,45 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes ci-après ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes suivantes ont été communiquées aux membres de la CDOA;

M. BOUDIN Antoine	Demeurant : 7 Chemin des Blondeaux – SAINT MARTIN SUR OUANNE – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- Date de dépôt de la demande complète :	11/01/21
- exploitant :	168,56 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M.PLE Alexandre	Demeurant : Tourteville – 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/03/21
- exploitant :	133 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « ovins »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M.ROUSSEAU Damien	Demeurant : 8 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	15/01/21
- exploitant :	54,39 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	3,4648 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M. SALIN Laurent	Demeurant : 12 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	30/04/21
- exploitant :	62,50 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « vaches laitières »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy*, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général";

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM);

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement);
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH);

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0

0

^{*} Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. BOUDIN Antoine	Agrandisse ment	171,01	1	171,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise 168,56 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant	4
M. PLE Alexandre	Agrandisse ment	135,45 (SAUP 182,50)	1,8	101,39	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 133 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant et d'une conjointe collaboratrice	1

GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)	Agrandisse ment	164,23	2	82,12	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 161,78 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence de deux associés exploitants	1
M. ROUSSEAU Damien	Agrandisse ment	57,85	0,5	115,7	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 3,46 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 55,40 ha Dossier du demandeur : - activité extérieure à temps plein	3
M. SALIN Laurent	Agrandisse ment	64,95	1	64,95	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 2,4595 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 62,50 ha	1

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

degré de participation du demandeur ou de ses associés,

- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité,
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité, la valeur nulle correspond au rang le plus élevé;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base d'un ou des deux critères suivants :

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations
- situation personnelle du demandeur;

CONSIDÉRANT que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

Critères obligatoires	Demandeur M. SALIN Laurent		
	Justification retenue	Points retenus	
Degré de participation	Le demandeur est exploitant à titre principal qui se consacre aux travaux de façon effective et permanente	0	
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0	
Structure parcellaire	Aucune parcelle n'est à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par le demandeur	-60	
	Note intermédiaire	-60	

Critères obligatoires	Demandeur GAEC « LES PETITES MASURES »			
	Justification retenue	Points retenus		
Degré de participation	Les associés sont exploitants à titre principal qui se consacrent aux travaux de façon effective et permanente	0		
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0		
Structure parcellaire	Au moins une parcelle (de moins de 5 hectares) objet de la demande jouxte un îlot exploité par le demandeur	0		
	Note intermédiaire	0		

Critères obligatoires	Demandeur M. PLE Alexandre				
	Justification retenue	Points retenus			
Degré de participation	Le demandeur est exploitant à titre principal qui se consacre aux travaux de façon effective et permanente	0			
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0			
Structure parcellaire	Au moins une parcelle objet de la demande est située à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par le demandeur	-30			
	Note intermédiaire	-30			

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que

- définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande du GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric) est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. BOUDIN Antoine est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha/UTH et jusqu'à 220 ha/UTH », soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. PLE Alexandre est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. ROUSSEAU Damien est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. SALIN Laurent est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Le GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric), demeurant 17 Route de Champignelles – 45230 LE CHARME, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 2,4495 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : B10-B127

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE CHARME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. BOUDIN Antoine (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 janvier 2021 ;

- présentée par Monsieur BOUDIN Antoine
- demeurant 7 Chemin des Blondeaux SAINT MARTIN SUR OUANNE 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- exploitant 168,56 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0 en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2,4495 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : B10-B127

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 9 avril 2021, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable déposée par le demandeur;

VU l'information faite aux membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 2,4495 ha est exploité par l'Indivision BUCZEK Philippe, mettant en valeur une surface de 18,45 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes ci-après ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes suivantes ont été communiquées aux membres de la CDOA;

M.PLE Alexandre	Demeurant : Tourteville – 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON
- Date de dépôt de la demande complète :	04/03/21
- exploitant :	133 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « ovins »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)	Demeurant : 17 Route de Champignelles – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	09/04/21
- exploitant :	161,78 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « vaches laitières »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha

- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M.ROUSSEAU Damien	Demeurant : 8 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	15/01/21
- exploitant :	54,39 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	3,4648 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M. SALIN Laurent	Demeurant : 12 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	30/04/21
- exploitant :	62,50 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « vaches laitières »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03,

du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général";

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM);

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement);
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH);

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire:

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*

salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide	0
familial, saisonnier, apprenti	
autres cas	0

^{*} Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. BOUDIN Antoine	Agrandisse ment	171,01	1	171,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise 168,56 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant	4

M. PLE Alexandre	Agrandisse ment	135,45 (SAUP 182,50)	1,8	101,39	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 133 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant et d'une conjointe collaboratrice	1
GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)	Agrandisse ment	164,23	2	82,12	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 161,78 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence de deux associés exploitants	1

M. ROUSSEAU Damien	Agrandisse ment	57,85	0,5	115,7	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 3,46 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 55,40 ha Dossier du demandeur : - activité extérieure à temps plein	3
M. SALIN Laurent	Agrandisse ment	64,95	1	64,95	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 2,4595 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 62,50 ha	1

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées;

La demande de M. BOUDIN Antoine est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha/UTH et jusqu'à 220 ha/UTH »,

soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. PLE Alexandre est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande du GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric) est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. ROUSSEAU Damien est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. SALIN Laurent est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. PLE Alexandre, le GAEC « DES PETITES MASURES » et M. SALIN Laurent pour les parcelles 45079 B10-B127 d'une superficie de 2,4495 ha sont à un rang de priorité supérieur aux demandes de M. BOUDIN Antoine et M. ROUSSEAU Alexandre ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Monsieur BOUDIN Antoine, demeurant 7 Chemin des Blondeaux - SAINT MARTIN SUR OUANNE – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 2,4495 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : B10-B127

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE CHARME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. PLE Alexandre (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4 mars 2021;

- présentée par Monsieur PLE Alexandre
- demeurant Tourteville 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON
- exploitant 133 ha (SAUP 182,50 ha)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0
- élevage « ovins »

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2,4495 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE CHARME
- références cadastrales : B10-B127

VU l'information faite aux membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 2,4495 ha est exploité par l'Indivision BUCZEK Philippe, mettant en valeur une surface de 18,45 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes ci-après ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes suivantes ont été communiquées aux membres de la CDOA;

M. BOUDIN Antoine	Demeurant : 7 Chemin des Blondeaux – SAINT MARTIN SUR OUANNE – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- Date de dépôt de la demande complète :	11/01/21
- exploitant :	168,56 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)	Demeurant : 17 Route de Champignelles – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	09/04/21
- exploitant :	161,78 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « vaches laitières »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M.ROUSSEAU Damien	Demeurant : 8 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	15/01/21
- exploitant :	54,39 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	3,4648 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

M. SALIN Laurent	Demeurant : 12 Les Grands Balzats – 45230 LE CHARME
- Date de dépôt de la demande complète :	30/04/21
- exploitant :	62,50 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier « vaches laitières »
- superficie sollicitée :	2,4495 ha
- parcelles en concurrence :	45079 B10-B127
- pour une superficie de	2,4495 ha

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy*, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général";

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM);

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement);
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH);

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

^{*} Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. BOUDIN Antoine	Agrandisse ment	171,01	1	171,01	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise 168,56 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant	4
M. PLE Alexandre	Agrandisse ment	135,45 (SAUP 182,50)	1,8	101,39	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 133 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant et d'une conjointe collaboratrice	1

GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric)	Agrandisse ment	164,23	2	82,12	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 2,4495 ha Annexe 3 du dossier du demandeur ; surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 161,78 ha Fiche « identification » dossier et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence de deux associés exploitants	1
M. ROUSSEAU Damien	Agrandisse ment	57,85	0,5	115,7	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 3,46 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 55,40 ha Dossier du demandeur : - activité extérieure à temps plein	3
M. SALIN Laurent	Agrandisse ment	64,95	1	64,95	Demande non soumise à autorisation Dossier du demandeur : surface reprise 2,4595 ha Surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 62,50 ha	1

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés,
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité,
- structure parcellaire des exploitations concernées;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité, la valeur nulle correspond au rang le plus élevé;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base d'un ou des deux critères suivants :

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations
- situation personnelle du demandeur;

CONSIDÉRANT que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

Critères obligatoires	Demandeur M. PLE Alexandre		
	Justification retenue	Points retenus	
Degré de participation	Le demandeur est exploitant à titre principal qui se consacre aux travaux de façon effective et permanente	0	
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0	
Structure parcellaire	Au moins une parcelle objet de la demande est située à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par le demandeur	-30	
	Note intermédiaire	-30	

Critères obligatoires	Demandeur GAEC « LES PETITES MASURES »		
	Justification retenue	Points retenus	
Degré de participation	Les associés sont exploitants à titre principal qui se consacrent aux travaux de façon effective et permanente	0	
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0	
Structure parcellaire	Au moins une parcelle (de moins de 5 hectares) objet de la demande jouxte un îlot exploité par le demandeur	0	
	Note intermédiaire	0	

Critères obligatoires	Demandeur M. SALIN Laurent		
	Justification retenue	Points retenus	
Degré de participation	Le demandeur est exploitant à titre principal qui se consacre aux travaux de façon effective et permanente	0	
Contribution à la diversité des productions régionales	Non concerné	0	
Structure parcellaire	Aucune parcelle n'est à moins de 100 mètres d'un îlot exploité par le demandeur	-60	
	Note intermédiaire	-60	

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire;

 dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées;

La demande de M. PLE Alexandre est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. BOUDIN Antoine est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha/UTH et jusqu'à 220 ha/UTH », soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande du GAEC « LES PETITES MASURES » (MM. JARZAB Johnny et Frédéric) est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. ROUSSEAU Damien est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. SALIN Laurent est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 ha/UTH », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Monsieur PLE Alexandre, demeurant Tourteville – 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 2,4495 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : B10-B127

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des

propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

<u>ARTICLE 3</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LE CHARME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

R24-2021-04-01-00042

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-002/2021 DU 1/04/2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-23 et R. 1222-24,

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

VU la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2020.62 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU les décisions n° DS-026/2020 et DS-027/2020 du 1/10/2020 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Pascale GASCHARD et à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en leur qualité de Directrices Adjointes.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ciaprès le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement des Directrices Adjointes, à Madame Marie PRAT-LEPESANT, en sa qualité de Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, (ci-après la « Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « Établissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

La Directrice Madame Marie PRAT-LEPESANT reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
- a) les correspondances avec les établissements de santé,
- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

ARTICLE 2 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Madame Marie PRAT-LEPESANT ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°DS-031/2020 du 1/10/2020 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire entre en vigueur le 1^{er} avril 2021. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait à Tours, le 1^{er} avril 2021, Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-05-25-00008

Arreté RELATIF A L ORGANISATION DES réunions conjointes du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dU CENTRE-VAL DE LOIRE et du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D EURE-ET-LOIR

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

ARRETENT

ARTICLE 1: Les réunions conjointes prévues à l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé sont présidées par le préfet de département, ou, par

délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, ou, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou, dans le cadre de la coprésidence de cette réunion, par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations.

<u>ARTICLE 2</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région du Centre – Val de Loire.

Fait à Chartres le 18 mai 2021 La Préfète de la région Centre – Val de Loire Signé : Régine ENGSTRÖM

> Le Préfet d'Eure-et-Loir Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Signé : Adrien BAYLE

Arrêté n°21.140 enregistré le 25 mai 2021

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-05-25-00009

Arreté RELATIF A L ORGANISATION DES réunions conjointes du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dU CENTRE-VAL DE LOIRE et du comité D HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D EURE-ET-LOIR

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

ARRETENT

ARTICLE 1: Les réunions conjointes prévues à l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé sont présidées par le préfet de département, ou, par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, ou, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou, dans le cadre de la coprésidence de cette réunion, par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations.

<u>ARTICLE 2</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région du Centre – Val de Loire.

Fait à Chartres, le 18 mai 2021 La Préfète de la région Centre – Val de Loire Signé : Régine ENGSTRÖM

> Le Préfet d'Eure-et-Loir Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Signé : Adrien BAYLE

Arrêté n°21.141 enregistré le 25 mai 2021

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-05-21-00009

Arrêté préfectoral Modifiant la convention constitutive du gip approlys centr ACHATS

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DIRECTION DU CONTRÔLE ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP APPROLYS CENTR' ACHATS

La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2021, portant nomination de Madame Florence GOUACHE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016, portant création du GIP « Approlys Centr'Achats » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2020, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature à Madame Florence Gouache ;

VU la délibération de l'assemblée générale ordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de nouveaux membres au groupement d'intérêt public et modifiant la convention constitutive ;

VU les délibérations des collectivités territoriales approuvant leurs adhésions au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

VU la demande du directeur du GIP d'entériner les modifications apportées à la convention constitutive en date du 26 avril 2021.

VU l'avis de Direction des Finances publiques en date du 5 mai 2021

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » est modifiée.

<u>ARTICLE 2</u>: La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats signée le 15 avril 2021 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et au président du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2021 Pour la préfète de la région Centre-Val-de-Loire et par délégation, La secrétaire générale pour les affaires régionales Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n°21.139 le 21 mai 2021

N.B :Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

ARTICLE 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

ARTICLE 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

ARTICLE 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117

45041 Orléans Cedex 1 - France.

ARTICLE 2 – Composition

la liste des membres figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Cette liste précise, pour chacun des membres du GIP, son nom, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, son siège social et, s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé. Les membres du GIP sont désignés – au travers de la présente convention constitutive – collectivement « les Membres » ou individuellement « le Membre ».

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- -le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire
- -le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- -le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

ARTICLE 3

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat. En conséquence, le GIP :

- -passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- -passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- -passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- -conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- -passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- -conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- -peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A cette fin, le GIP respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat, notamment les directives communautaires en vigueur, le Code de la Commande Publique, ou tout autre texte qui s'y substituerait, ainsi que le Règlement Intérieur du GIP. Le GIP exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la Région Centre-Val de Loire

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 6 – ADHESION, RETRAIT ET EXCLUSION **6.1 -** ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Directeur. Le Directeur accuse réception de la demande. Il procède à l'instruction du dossier d'adhésion. Le Directeur peut solliciter du demandeur toute information nécessaire à l'adhésion. L'organe décisionnaire compétent du demandeur adopte une délibération ou une décision approuvant l'adhésion du demandeur au GIP, autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP, approuvant les conditions de l'adhésion (notamment le principe du versement d'une contribution financière annuelle

ou d'une cotisation annuelle) et si nécessaire, en application de l'article 13.1, désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale. Le Directeur valide les demandes d'adhésion complètes. Il notifie par écrit les nouveaux adhérents de cette validation dans les meilleurs délais. Il en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante. La cotisation annuelle du nouvel adhérent est due au titre de l'exercice budgétaire en cours si son acceptation par le Directeur intervient avant le 30 juin.

ARTICLE 7 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante : Collège 1 : 55 %/ Collège 2 : 25 %/ Collège 3 : 20 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale dans la plus proche séance suivant la validation par le Directeur de ladite adhésion ou ledit retrait, ou suivant la réunion du Conseil d'administration prononçant ladite exclusion. La contribution des Membres du collège 1 et 2 aux dettes du GIP (dans la limite du plafond maximum défini à l'article 8.2 de la présente convention pour les Membres du collège 2) est déterminée en fonction de la répartition des droits statutaires détenus par chacun des collèges, puis au sein de ces derniers en fonction des voix détenues au Conseil d'Administration pour les Membres du collège 1 et à parts égales entre les Membres du collège 2. Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 9.2 - COMPTABILITE PUBLIQUE

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I. L'agent comptable du GIP est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable du GIP assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Avant les séances de l'Assemblée Générale, les documents transmis aux représentants des Membres à l'Assemblée Générale lui sont communiqués, dans les mêmes délais. L'agent comptable du GIP assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Avant les séances du Conseil d'Administration, les documents transmis aux Administrateurs lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 -

<u>PERSONNELS 10.1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU COLLEGE 1</u> La mise à disposition auprès du GIP de personnels est assurée par chacun des Membres du collège 1. La mise à disposition auprès du GIP de personnels par chacun des Membres du collège 1 se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses

membres. 15 Chacun des Membres du collège 1 s'engage à mettre à disposition auprès du GIP du personnel à due proportion du nombre de voix qu'il détient au sein du collège 1, en fonction du programme prévisionnel d'activité du GIP. Les conditions de la mise à disposition sont déterminées contractuellement entre le GIP et le Membre du collège 1 mettant du personnel à disposition auprès de ce dernier. La mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord de la personne mise à disposition. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur et sont soumis aux règles de fonctionnement et d'organisation du GIP dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de ce dernier.

10.2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DES AUTRES COLLEGES

La mise à disposition auprès du GIP de personnels peut être assurée de manière accessoire par un ou plusieurs Membre(s) relevant d'autres collèges que le collège 1. Le ou les Membre(s) intéressé(s) propose(nt) au Directeur les personnels qu'il(s) entend(ent) mettre à disposition auprès du GIP. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Les dispositions des alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 10.1 de la présente convention constitutive s'appliquent mutatis mutandis à la mise en disposition de personnels par les Membres d'autres collèges que ceux du collège 1.

<u>10.3 - REGIME DE DROIT PUBLIC</u> Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis à un régime de droit public.

10.4- SITUATION DU DIRECTEUR Si son statut le permet, le directeur est mis à disposition du GIP, à l'instar des autres personnels. Dans le cas contraire, le directeur peut être recruté directement par le GIP, par contrat, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Dans tous les cas, le directeur du GIP est soumis à un régime de droit public.

ARTICLE 18- DIFFEREND OU LITIGE

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable. En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Annexe 1 de la convention constitutive sont membres du GIP « ApprolysCentr'Achats »

collège 1

-la région Centre-Val de Loire, le département du Cher, le département de l'Eure-et-Loir, le département de l'Indre, le département d'Indre-et-Loire, le département du Loiret, le département du Loiret

collège 2

- -la métropole de Tours « Tours Métropole » et la métropole d'Orléans « Orléans Métropole »
- -la communauté d'agglomération Bourges-Plus (18), la communauté d'Agglomération Châteauroux-Métropole (36), la communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys (41), la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis (45), la communauté d'Agglomération Territoires Vendomois (41)
- -les communes de Blois (41), de Bourges (18), de Chartres (28), de Châteauroux (36), de Dreux (28), d'Orléans (45), de Tours (37)

collège 3

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret, du Loir-et-cher **Les chambres consulaires**

- -la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, de l'Indre, du Loiret, du Loir-et-Cher
- -la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans,
- -la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

Les Groupements d'intérêt Public

-Le GIP Récia à Olivet, le GIP Alpha Centre à Orléans, le GIP Loire&Orléans Eco -La MDPH du Loiret à Orléans

Les établissements publics de coopération culturelle

- -Le CICLIC à Château-Renault
- -Le domaine régional de Chaumont sur Loire
- -Centre de rencontre culturel de Noirac, à Bruère-Allichamps (18)
- -Le FRAC Centre à Orléans (45)

Les Hôpitaux

- -CH Edmond MORCHOISNE à La Loupe, CH de Châteaudun à Châteaudun
- -Hôpital LOUR PICOU à Beaugency, CH Pierre DEZARNAULDS à Gien
- -Hôpital privé Saint-Jean à Briare

Les bailleurs sociaux et Offices Publics Habitat

- -Habitat Eurélien à Chartres
- -OPH Nogent Perche Habitat à Nogent-le-Rotrou
- -OPH du grand Châteaudun, Le logement Dunois à Châteaudun
- -OPH d'Eure et Loir à Mainvillliers, OPH du Loir et cher, OPH de l'Indre à Châteauroux
- -TERRES DE LOIRE HABITAT à Blois, Val Touraine Habitat à Tours

-Les résidences de l'Orléanais à Orléans, LOGEM LOIRET à Orléans

Les communautés de communes

- -Beauce Val de Loire (41), Berry Loire Puisaye (45), Canaux et Forêt en Gâtinais(45)
- -Chinon, Vienne et Loire (37), Cœur de Beauce (28), Cœur de Sologne (41)
- -de Bléré Val de Cher (37), de la Beauce Loirétaine (45)
- -de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (45), de la Forêt (45), de la Plaine du Nord Loiret (45)
- -de la Septaine (18), des Loges (45), des Portes de Sologne (45), des Quatre Vallées (45)
- -les Portes Euréliennes d'Île-de-France (28), des Terres du Val de Loire (45)
- -du Bonnevalais (28), du Perche et Haut Vendômois (41), du Pithiverais (45)
- -du Pithiverais et du Gâtinais (45), du Val d'Ambroise (37), de Val de Sully (45)
- -Ecueille-Valencay (36), Fercher Pays Florentais (18), du Giennois, Loches Sud Touraine (37)
- -Marche Berrichonne (36), Sologne de Rivières (18), Terres de Perches (18)
- -Terres du Haut Berry (18), Touraine Ouest Val de Loire (37), Touraine Est Vallées (37)
- -Vierzon-Sologne-Berry (18)

Les centres d'actions sociales

- -CCAS d'Orléans, CCAS de Courtenay, CCAS de Fleury-les-Aubrais
- -CCAS de Saint-Jean de la Ruelle
- -CCAS de Vierzon, CCAS de Dun-sur-Auron, CCAS d'Orval, CCAS de Mainvilliers
- -CCAS de Châteauroux, CCAS de Vendôme
- -CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de la communauté de communes Chinon Vienne Loire à Chinon
- -CIAS du Blaisois, CIAS du pays de Vendôme

Les syndicats intercommunaux

SIVOM TREMBLAY-SERAZEREUX	28
Syndicat des Eaux de RUFFINS	28
Syndicat à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon	48
SIAEP assainissement BAULE MESSAS	45
Syndicat d'intérêt scolaire COUDROY / VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY/CHATENOY	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de BOISCOMMUN CHEMAULT MONTBARROIS MONTLIARD	45
Syndicat scolaire du BEAUNOIS	45
SIVOM d'intérêt scolaire LES BORDES BONNEE	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de SAINT AIGNAN LE JAILLARD et de LION EN SULLIAS	45
Syndicat Intercommunal assainissement SANDILLON DARVOY FEROLLES	45
Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie du LOIR ET CHER	41

A vocation multiple (SIVOM)

A vocation unique

Syndicat Intercommunal scolaire ST MARTIN	45
Syndicat Intercommunal restauration collective	45
Syndicat production eau potable LA PRAIRIE	45
SYNDIC Intercommunal ASSAINIS NARGIS FONTENAY	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire DE MONTBOUY	45
Syndicat Intercommunal d'alimentation EN eau potable DE BOISMORAND LES CHOUX ET LANGESSE	45
Syndicat Intercommunal alimentation EN EAU	45
Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Préfontaines Coutempierre Fontenoy et Nargis	45
Syndicat Intercommunal POUR gestion DU CIMETIERE DES IFS	45
Syndicat Intercommunal vocation scolaire DE MOREE	41
Syndicat Intercommunal DU CEG DE MOREE	41
SIAEP DE FRETEVAL ST-HILAIRE-LA-GRAVELLE	41
Syndicat Intercommunal A vocation scolaire DE LA VILLE AUX CLERCS	41
Syndicat Intercommunal vocation scolaire	41
Syndicat Intercommunal D'AEPA collectif DIT VAL D'EAU	41
Syndicat Intercommunal A vocation scolaire	41

Les syndicats mixtes

- -Eure et Loir Numérique à Chartres, Agence Loiret Numérique à Orléans
- -Val de Loire Numérique à Blois
- -Syndicat départemental d'énergie du Cher
- -centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- -centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
- -Agence Régionale de la Biodiversité à Orléans
- -Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- -EPFLI Cœur de France à Orléans
- -Syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à Ouarville
- -Syndicat des Écoles Publique de Nérondes à Nérondes
- -Syndicat « Mission Val de Loire »
- -Syndicat d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- -Syndicat des Mobilités de Touraine
- -Syndicat départemental d'énergie du Cher à Châteaumeillant
- -SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
- -SICTOM de la région de Châteauneuf
- -SMIRTOM de la région d'Artenay
- -Syndicat Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers
- -SITOMAP à Pithiviers
- -Syndicat d'aménagement de la zone d'activité Artenay-Poupry à Artenay
- -syndicat SMAEDAOL à Orléans, syndicat intercommunal collège de Puiseaux
- -SPEP de la Séverine, SMAEP à Chevillon-sur-Huillard
- -Syndicat d'intérêt scolaire d'Aschères-le-marché, Attray, Crottes-en-Pithiverais, Montigny, Oison
- -PETR pour le développement du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, à Pithiviers

Les associations

- -DEV'UP à Orléans
- -AML 45 (maires et présidents d'intercommunalité du Loiret) à Orléans
- -APHL (pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap) à Saran
- -Agence de développement et de réservation touristique du Loiret (ADRT) à Orléans
- -Fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire à Orléans
- -ADAPEI Les Papillons Blancs Loir-et-Cher à VINEUIL
- -ADAPEI Les Papillons Blancs Loiret à Fleury les Aubrais
- -ADAPEI Les Papillons Blancs (Eure-et-Loir) à Le Coudray
- -AFPAI (Familles parents adultes inadaptés) CAT le Cèdre à Pithiviers
- -Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- -Comité régional du Tourisme à Orléans
- -UDAF à Orléans
- -Institut des Cent Arpents à Saran
- -Les amis de Pierre (insertion sociale des handicapés mentaux) à Orléans
- -Agence interdépartemental (Loiret,/Eure-et-Loir) d'information sur le logement à Orléans
- -APAJH (jeunes handicapés du Loiret) à Meung-sur-Loire
- -Proximité Services à Olivet
- -Fondation CHEVALLIER DEBAUSSE à Chartres
- -Fondation TEXIER GALLAS à Chartres
- -Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Saint-Jean de la Ruelle
- -Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Orléans
- -Fondation Val de Loire, Institut Anjurrant à Villemandeur
- -Fondation Val de Loire, IME la rive du Bois à Neuville-aux-Bois
- -Fondation la vie au grand air, à Montargis
- -Association des apprentis des CMA et CCI du Cher à Bourges

ATTRAY	45	BOYNES	45
ABONDANT	28	BRECY	18
ACHERES	18	BRIARE	45
ALLOGNY	18	BRINAY	18
ALLONNES	28	BU	28
ALLOUIS	18	BUSLOUP	41
AMBOISE	37	CANDE SUR BEUVRON	41
AMILLY	45	CEPOY	45
ARDENTES	36	CERCOTTES	45
ARGENT SUR SAULDRE	18	CHAILLES	41
ARTENAY	45	CHAINGY	45
ASCHERES LE MARCHE	45	CHALETTE SUR LOING	45
ASCOUX	45	CHAMPIGNY EN BEAUCE	41
AUBINGES	18	CHANTEAU	45
AULNAY LA RIVIERE	45	CHANTECOQ	45
AUNEAU BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	28	CHARMONT EN BEAUCE	45
AUTRUY SUR JUINE	45	CHARSONVILLE	45
AVOINE	37	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45
AVORD	18	CHATEAURENARD	45
AZAY SUR CHER	37	CHATILLON COLIGNY	45
BARJOUVILLE	28	CHATILLON SUR LOIRE	45
BAULE	45	CHATRES SUR CHER	41
BAZOCHES LES GALLERANDES	45	CHAUMONT SUR THARONNE	41
BEAUCE LA ROMAINE	41	CHAUSSY	45
BEAULIEU LES LOCHES	37	CHECY	45
BEAULIEU SUR LOIRE	45	CHEVILLON SUR HUILLARD	45
BEAUMONT EN VERON	37	CHEVILLY	45
BEAUNE LA ROLANDE	45	CHEVRY SOUS LE BIGNON	45
BEFFES	18	CHILLEURS AUX BOIS	45
BERCHERES LES PIERRES	28	CHINON	37
BOIGNY SUR BIONNE	45	CHUELLES	45
BOISCOMMUN	45	CHUISNES	28
BOISMORAND	45	CINAIS	37
BONNEE	45	CINQ MARS LA PILE	37
BONNEVAL	28	CLERY SAINT ANDRE	45
BONNY SUR LOIRE	45	COMBLEUX	45
BOU	45	COULLONS	45
BOULAY LES BARRES	45	COURTENAY	45
BOULLERET	18	COURVILLE SUR EURE	28
BOUTIGNY PROUAIS	28 45	CROTTES EN PITHIVERAIS	45 10
BOUZY LA FORET	45	CUFFY	18

DADONVILLE	45	ISDES	45
DAMPIERRE EN BURLY	45	JANVILLE-EN-BEAUCE	28
DANGERS	28	JARGEAU	45
DARVOY	45	JOUY LE POTIER	45
DESCARTES	37	LA BUSSIERE	45
DIORS	36	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	45
DONNERY	45	LA CHAPELLE SAINT URSIN	18
DORDIVES	45	LA CHAUSSEE D IVRY	28
DRY	45	LA FERTE IMBAULT	41
DUN SUR AURON	18	LA FERTE SAINT AUBIN	45
ENGENVILLE	45	LA GUERCHE SUR L AUBOIS	18
EPIEDS EN BEAUCE	45	LA LOUPE	28
ERVAUVILLE	45	LA VILLE AUX CLERCS	41
ESCRENNES	45	LADON	45
ESTOUY	45	LAILLY EN VAL	45
FAY AUX LOGES	45	LAMOTTE BEUVRON	41
FEROLLES	45	LANCE	41
FERRIERES-EN-GATINAIS	45	LANGEAIS	37
FLEURY LES AUBRAIS	45	LASSAY SUR CROISNE	41
FONDETTES	37	LE BARDON	45
FONTAINE LA GUYON	28	LE BIGNON MIRABEAU	45
FONTENAY SUR LOING	45	LE BOULAY	37
FOSSE	41	LE MALESHERBOIS	45
FRETEVAL	41	LE POINCONNET	36
FREVILLE DU GATINAIS	45	LE PONT CHRETIEN CHABENET	36
GALLARDON	28	LE SUBDRAY	18
GAS	28	LERE	18
GERMIGNY DES PRES	45	LES BORDES	45
GIDY	45	LES CHOUX	45
GIEN	45	LES MONTILS	41
GIROLLES	45	LES VILLAGES VOVEENS	28
GIVRAINES	45	LEVET	18
GRENEVILLE EN BEAUCE	45	LIGNIERES	18
GRISELLES	45	LIGNY LE RIBAULT	45
HANCHES	28	LION EN SULLIAS	45
HENRICHEMONT	18	LOCHES	37
HERRY	18	LOMBREUIL	45
HUISMES	37	LORRIS	45
HUISSEAU SUR COSSON	41	LOURY	45
HUISSEAU SUR MAUVES	45	LUISANT	28
INGRANNES	45	LUNERY	18
INGRE	45	MAINVILLIERS	28

		1	
MANTHELAN	37	NOGENT SUR VERNISSON	45
MARBOUE	28	NOHANT EN GRACAY	18
MARCILLY EN VILLETTE	45	NOUAN LE FUZELIER	41
MARDIE	45	NOYERS SUR CHER	41
MAREAU AUX PRES	45	NOZIERES	18
MARIGNY LES USAGES	45	OIZON	18
MARMAGNE	18	OLIVET	45
MAROLLES	41	ORMES	45
MAZANGE	41	ORVAL	18
MEHERS	41	OUTARVILLE	45
MEHUN SUR YEVRE	18	OUVROUER LES CHAMPS	45
MELLEROY	45	OUZOUER SUR LOIRE	45
MENESTREAU EN VILLETTE	45	OUZOUER SUR TREZEE	45
MENETOU SALON	18	PANNES	45
MER	41	PATAY	45
MESSAS	45	PAUCOURT	45
MEUNG SUR LOIRE	45	PIERRES	28
MEUSNES	41	PIGNY	18
MEZIERES LEZ CLERY	45	PITHIVIERS	45
MILLANCAY	41	PITHIVIERS LE VIEIL	45
MONDOUBLEAU	41	POILLY LEZ GIEN	45
MONTARGIS	45	POUILLE	41
MONTCRESSON	45	PREFONTAINES	45
MONTEAUX	41	PRUNAY CASSEREAU	41
MONTIGNY	45	PUISEAUX	45
MONTOIRE SUR LE LOIR	41	REBRECHIEN	45
MONTRICHARD VAL DE CHER	41	RIANS	18
MOREE	41	SAINT AIGNAN	41
MORMAND SUR VERNISSON	45	SAINT AIGNAN LE JAILLARD	45
MORTHOMIERS	18	SAINT AMAND LONGPRE	41
NARGIS	45	SAINT AMAND MONTROND	18
NAVEIL	41	SAINT AY	45
NAZELLES NEGRON	37	SAINT BENOIT SUR LOIRE	45
NERON	28	SAINT BRISSON SUR LOIRE	45
NEUVILLE AUX BOIS	45	SAINT CYR EN VAL	45
NEUVY EN DUNOIS	28	SAINT DENIS DE L'HOTEL	45
NEUVY EN SULLIAS	45	SAINT DENIS EN VAL	45
NOGENT LE PHAYE	28	SAINT DOULCHARD	18
NOGENT LE ROI	28	SAINT ELOY DE GY	18
NOGENT LE ROTROU	20		10
	28	SAINT FLORENT SUR CHER	18

SAINT GEORGES SUR EURE	28	SOUGE	41
SAINT GEORGES SUR LA PREE	18	SOUGY	45
SAINT GEORGES SUR MOULON	18	SULLY SUR LOIRE	45
SAINT GERMAIN DES BOIS	18	SURY AUX BOIS	45
SAINT GERMAIN DU PUY	18	TAVERS	45
SAINT GERVAIS LA FORET	41	TERNAY	41
SAINT GONDON	45	THEILLAY	41
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE	41	THOU	45
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	45	TIGY	45
SAINT JEAN DE BRAYE	45	TRAINOU	45
SAINT JEAN DE LA RUELLE	45	TREMBLAY LES VILLAGES	28
SAINT JEAN LE BLANC	45	TRINAY	45
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	28	TROUY	18
SAINT LUPERCE	28	VALLOIRE-SUR-CISSE	41
SAINT LYE LA FORET	45	VARENNES CHANGY	45
SAINT MARTIN D ABBAT	45	VASSELAY	18
SAINT MARTIN D AUXIGNY	18	VEILLEINS	41
SAINT MARTIN DES BOIS	41	VENDOME	41
SAINT MARTIN SUR OCRE	45	VENNECY	45
SAINT MAUR	36	VERNOUILLET	28
SAINT MAURICE SUR FESSARD	45	VEUZAIN-SUR-LOIRE	41
SAINT PALAIS	18	VIENNE EN VAL	45
SAINT PERE SUR LOIRE	45	VIERZON	18
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	45	VIEVY LE RAYE	41
SAINT REGLE	37	VIGNOUX SOUS LES AIX	18
SAINT SATUR	18	VIGNOUX SUR BARANGEON	18
SAINTE MAIXME HAUTERIVE	28	VILLAMBLAIN	45
SAINTE THORETTE	18	VILLEBAROU	41
SALBRIS	41	VILLEFRANCHE SUR CHER	41
SANCERRE	18	VILLELOIN COULANGE	37
SANDILLON	45	VILLEMANDEUR	45
SARAN	45	VILLENEUVE SUR CHER	18
SAVIGNE SUR LATHAN	37	VILLEREAU	45
SAVIGNY SUR BRAYE	41	VILLIERS LE MORHIER	28
SEICHEBRIERES	45	VIMORY	45
SELOMMES	41	VINEUIL	41
SEMOY	45	VITRY AUX LOGES	45
SENNELY	45	VOUVRAY	37
SERMAISES	45	VRIGNY	45
SIGLOY	45	YEVRES	28
SOUESMES	41		

Établissements publics médico-sociaux

- -Le Centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du Val de Loire (Herbault, 41)
- -Le centre départemental de l'enfance (CDEF 41) à Blois <u>Établissement pour personnes âgées dépendantes</u>
- -La Société PHILAVI, les résidences de l'Epinay à Vernouillet

EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE	28
EHPAD BONNE EURE	41
EHPAD communal DE CLOYES LES TROIS RIVIERES	28
EHPAD COTEAUX SAINT MATHIEU	28
EHPAD D'ARROU	28
EHPAD DE COINCES	41
EHPAD DE FONTAINE-LA-GUYON	28
EHPAD DE MONDOUBLEAU	41
EHPAD DES PRES	45
EHPAD DU PARC DU CHATEAU D ABONDANT	28
EHPAD E MESQUITE A AUGUIN	28
EHPAD ESTHER LEROUGE	45
EHPAD GRAND MONT-LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	41
EHPAD HESS	41
EHPAD intercommunal COURVILLE SUR EURE PONTGOUIN	28
EHPAD LA CHANTERELLE COULLONS	45
EHPAD LA CHASTELLENIE	28
EHPAD LA FORET	28
EHPAD LA SAGESSE	41
EHPAD LA VRILLIERE	45
EHPAD LE CHAMPGARNIER	45
EHPAD LE FRESNE	41
EHPAD LEGUERE VIAU	41
EHPAD LES CEDRES	41

Établissement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD LES EPIS D'OR	41
EHPAD LES HIRONDELLES	45
EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE	45
EHPAD LES JARDINS DE SIDO	45
EHPAD LES ORELIES	28
EHPAD LES TOURTRAITS	41
EHPAD MADELEINE QUEMIN	28
EHPAD NOTRE Foyer	45
EHPAD PERIER	28
EHPAD PETIT PIERRE	45
EHPAD SIMON HEME	41
Foyer DE VIE GERARD VIVIEN	28
Maison de retraite DE BREZOLLES	28
Maison de retraite DE CHATEAU-RENARD	45
Maison de retraite GASTON GIRARD	45
Maison de retraite PIERRE MONDINE	45
MARPA DE NESPLOY	45
MARPA LES CHARMILLES	45
Résidence autonomie LOUIS JOUANNIN	18
Résidence D EMILIE	45
Résidence DU PARC	45
Résidence JEANNE D'ARC	28
Résidence LES CYGNES	41
Résidence SAINT MARTIN	45
Résidence TRIANON	45

Établissements d'enseignement

Établissement d'enseignement adapté

- -E.R.E.A François Truffaut à Mainvilliers, E.R.E.A Simone Veil à Amilly
- -E.R.E.A François Eric Tabarly à Châteauroux

Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

- -EPLEFPA le SOLLIER à Bourges, EPLEFPA la SAUSSAYE à Chartres, EPLEFPA du Loiret à Amilly
- -EPLEFPA NATURAPOLIS à Châteauroux, EPLEFPA d'Ambroise-Chambray-les-Tours à Ambroise
- -EPLEFPA AGROCAMPUS de Tours-Fondettes à Fondettes

<u>Autres établissements d'enseignement</u>

- -Le CREPS de Bourges, l'Université François Rabelais à Tours
- -L'institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de la région Centre-Val de Loire (ITII Centre) La Chapelle-Saint-Mesmin

Les Collèges

Les Collèges				
	département		département	
Albert CAMUS	18	Alain FOURNIER	36	
BETHUNE-SULLY	18	BEAULIEU	36	
Claude DEBUSSY	18	CALMETTE ET GUERIN	36	
Fernand LEGER	18	CLOS DE LA GARENNE	36	
Francine LECA	18	COLBERT	36	
George SAND	18	CONDORCET	36	
Gérard PHILIPE	18	DE TOUVENT	36	
Irène JOLIOT-CURIE	18	Denis DIDEROT	36	
Jean MOULIN	18	Ferdinand DE LESSEPS	36	
Jean RENOIR	18	Frédéric CHOPIN	36	
Jean ROSTAND	18	George SAND (36)	36	
Jules VERNE	18	Hervé FAYE	36	
Julien DUMAS	18	Honoré DE BALZAC	36	
LAUTISSIER	18	Jean MONNET	36	
LE COLOMBIER	18	Jean MOULIN	36	
LITTRE	18	Jean ROSTAND	36	
Louis ARMAND	18	JOLIOT CURIE	36	
Marguerite AUDOUX	18	LES CAPUCINS	36	
Jean ROSTAND	18	LES MENIGOUTTES	36	
Roger MARTIN DU GARD	18	LES SABLONS	36	
SAINT-EXUPERY	18	Louis PERGAUD	36	
Victor HUGO	18	ROLLINAT	36	
VOLTAIRE	18	ROMAIN ROLLAND	36	
Albert CAMUS	28	Rosa PARKS	36	
Albert SIDOISNE	28	SAINT EXUPERY	36	
Anatole FRANCE	28	STANISLAS LIMOUSIN	36	
Charles DE GAULLE	28	Vincent ROTINAT	36	

Les collèges

	département		département
DU VAL DE VOISE	28	Alphonse KARR	41
Édouard HERRIOT	28	BLOIS BEGON	41
Florimond ROBERTET	28	BLOIS VIENNE	41
François RABELAIS	28	Clément JANEQUIN	41
Hélène BOUCHER	28	François RABELAIS	41
Jean MACE	28	Gaston JOLLET	41
Jean MONNET (La loupe)	28	Honoré DE BALZAC	41
Jean MONNET (Luisant)	28	Hubert FILLAY	41
Jean MOULIN (Chartres)	28	Jean EMOND	41
Jean MOULIN (Nogent-le-Roi)	28	Jean ROSTAND	41
Joachim DU BELLAY	28	Joachim DU BELLAY	41
Jules FERRY	28	Joseph CROCHETON	41
LA LOGE DES BOIS	28	Joseph PAUL-BONCOUR	41
LA PAJOTTERIE	28	LAVOISIER	41
LES PETITS SENTIERS	28	Léonard DE VINCI	41
Louis ARMAND	28	LES PRESSIGNY	41
Louis BLERIOT	28	LES PROVINCES	41
Louis PERGAUD	28	Louis PASTEUR	41
Marcel PAGNOL	28	Louis PERGAUD	41
Marcel PROUST	28	Marcel CARNE	41
Martial TAUGOURDEAU	28	Marie CURIE	41
Mathurin REGNIER	28	Maurice GENEVOIX	41
Maurice DE VLAMINCK	28	Pierre DE RONSARD	41
Michel CHASLE	28	René CASSIN	41
MOZART	28	Robert LASNEAU	41
Nicolas Robert	28	SAINT EXUPERY	41
Pierre BROSSOLETTE	28		
Pierre et Marie CURIE	28		
SOUTINE	28		
Tomas DIVI	28		
Victor HUGO	28		

Les collèges

	département		département
Alain FOURNIER	45	Jean PELLETIER	45
Albert CAMUS	45	Jean ROSTAND	45
Alfred DE MUSSET	45	Jeanne D'ARC	45
André CHENE "LES JACOBINS"	45	LA SOLOGNE	45
André MALRAUX	45	LE CLOS FERBOIS	45
Aristide BRUANT	45	LE GRAND CLOS	45
Charles DESVERGNES	45	Léon DELAGRANGE	45
Charles RIVIERE	45	LES CLORISSEAUX	45
CHINCHON	45	Louis Joseph SOULAS	45
CONDORCET	45	Louis PASTEUR	45
DE L'ORBELLIERE	45	Lucie AUBRAC	45
DE LA FORET	45	Max JACOB	45
DE LA VALLEE DE L'OUANNE	45	Maximilien DE SULLY	45
Denis POISSON	45	MONTABUZARD	45
DUNOIS	45	MONTESQUIEU	45
Ernest BILDSTEIN	45	MONTJOIE	45
Etienne DOLET	45	Nelson MANDELA	45
Frédéric BAZILLE	45	Pablo PICASSO	45
Gaston COUTE	45	Paul ELUARD	45
Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ	45	Pierre Auguste RENOIR	45
Guillaume DE LORRIS	45	Pierre DEZARNAULDS	45
GUTENBERG	45	Pierre MENDES FRANCE	45
Henri BECQUEREL	45	Robert GOUPIL	45
Jacques DE TRISTAN	45	Robert SCHUMANN	45
Jacques PREVERT	45	SAINT EXUPERY	45
Jean JOUDIOUX	45	VAL DE LOIRE	45
Jean MOULIN	45	Victor HUGO	45

Les lycées

	département
lycée PROFESSIONNEL BEAUREGARD	37
ycée général et technologique GRANDMONT	37
ycée PROFESSIONNEL VICTOR LALOUX	37
ycée général Jean MONNET	37
ycée PROFESSIONNEL D'ARSONVAL	37
ycée général technologique LEONARD DE VINCI	37
ycée PROFESSIONNEL CHAPTAL	37
ycée polyvalent RABELAIS	37
ycée PROFESSIONNEL JOSEPH CUGNOT	37
ycée polyvalent THERESE PLANIOL	37
ycée PROFESSIONNEL MARTIN NADAUD	37
ycée Camille CLAUDEL	41
ycée général et technologique F PHILIBERT DESSAIGNES	41
ycée Polyvalent HOTEL TOURISME VAL DE LOIRE	41
ycée polyvalent AUGUSTIN THIERRY	41
ycée PROFESSIONNEL Sonia DELAUNAY	41
ycée général et technologique RONSARD	41
ycée PROFESSIONNEL André AMPERE	41
ycée PROFESSIONNEL VAL DE CHER	41
ycée polyvalent Claude DE FRANCE	41
ycée PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	41
ycée polyvalent BENJAMIN FRANKLIN	45
ycée polyvalent Jean ZAY	45
ycée polyvalent POTHIER	45
ycée général & technologique. CHARLES PEGUY	45
ycée général et technologique VOLTAIRE	45
ycée PROFESSIONNEL Paul GAUGUIN	45
ycée PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC	45
ycée Maurice GENEVOIX	45
ycée PROFESSIONNEL MARECHAL LECLERC	45
ycée HOTELIER DE L'ORLEANAIS	45
ycée général technologique. François VILLON	45
ycée général et technologique EN FORET	45
ycée PROFESSIONNEL Jeannette VERDIER	45
ycée général technologique DUHAMEL DU MONCEAU	45
ycée PROFESSIONNEL Jean DE LA TAILLE	45
ycée PROFESSIONNEL Jean LURCAT	45
ycée des métiers MARGUERITE AUDOUX	45
ycée polyvalent BERNARD PALISSY	45
ycée général et technologique DURZY	45
ycée général & technologique. JACQUES MONOD	45
ycée PROFESSIONNEL GAUDIER-BRZESKA	45

Les lycées

	département
lycée des métiers Jean MERMOZ	18
lycée des métiers VAUVERT	18
lycée général Alain FOURNIER	18
lycée général et technologique JACQUES COEUR	18
lycée général technologique MARGUERITE DE NAVARRE	18
lycée polyvalent Pierre EMILE MARTIN	18
lycée PROFESSIONNEL Jean DE BERRY	18
Lycée professionnel Edouard VAILLANT	18
lycée polyvalent technologique Henri BRISSON	18
lycée PROFESSIONNEL Jean GUEHENNO	18
lycée PROFESSIONNEL Jean MOULIN	18
lycée Classique et moderne MARCEAU	28
lycée général et technologique FULBERT	28
lycée polyvalent JEHAN DE BEAUCE	28
lycée polyvalent Edouard BRANLY	28
lycée polyvalent ROTROU	28
lycée PROFESSIONNEL GILBERT COURTOIS	28
lycée PROFESSIONNEL Maurice VIOLLETTE	28
lycée PROFESSIONNEL BATIMENT DE L'ORME	28
lycée PROFESSIONNEL ELSA TRIOLET	28
lycée général technologique EMILE ZOLA	28
lycée PROFESSIONNEL Jean FELIX PAULSEN	28
lycée des métiers SULLY	28
lycée polyvalent lycée des métiers REMI BELLEAU	28
lycée polyvalent SILVIA MONFORT	28

Les lycées

	département
lycée des métiers LES CHARMILLES	36
lycée général Jean GIRAUDOUX	36
lycée polyvalent BLAISE PASCAL	36
lycée polyvalent Pierre ET MARIE CURIE	36
lycée polyvalent BALZAC D ALEMBERT	36
lycée général ROLLINAT	36
lycée PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF	36
lycée polyvalent PASTEUR	36
lycée général technologique GEORGE SAND	36
lycée DESCARTES	37
lycée polyvalent BALZAC	37
lycée polyvalent Paul Louis COURIER	37
lycée PROFESSIONNEL Albert BAYET	37
lycée PROFESSIONNEL HENRI BECQUEREL	37
lycée GEN ET technologique JACQUES DE VAUCANSON	37
lycée général et technologique CHOISEUL	37
lycée PROFESSIONNEL François CLOUET	37
lycée PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	37

Autres organismes :

- -la société SOGEA Centre à Saran (45)
- -Eure-et-Loir Ingénierie à Chartres (28)
- -L'aéroport de Châteauroux à Déols (36)